

**Bruxelles, le 10 octobre 2025
(OR. en)**

13837/25

**EF 335
ECOFIN 1332
DELECT 149**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	8 octobre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2025) 6716 final
Objet:	RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION du 8.10.2025 rectifiant la version en langue suédoise du règlement délégué (UE) 2022/1302 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation sur l'application de limites de position aux instruments dérivés sur matières premières et sur les procédures de demande d'exemption de ces limites

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2025) 6716 final.

p.j.: C(2025) 6716 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 8.10.2025
C(2025) 6716 final

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

du 8.10.2025

rectifiant la version en langue suédoise du règlement délégué (UE) 2022/1302 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation sur l'application de limites de position aux instruments dérivés sur matières premières et sur les procédures de demande d'exemption de ces limites

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE L'ACTE DÉLÉGUÉ

La version en langue suédoise du règlement délégué (UE) 2022/1302 contient une erreur. Afin de l'aligner sur les autres versions linguistiques, il convient d'adopter un règlement délégué rectifiant le règlement délégué (UE) 2022/1302.

2. ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE L'ACTE DÉLÉGUÉ

Le présent règlement délégué corrige une erreur de traduction dans la version en langue suédoise du texte.

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

du 8.10.2025

rectifiant la version en langue suédoise du règlement délégué (UE) 2022/1302 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation sur l'application de limites de position aux instruments dérivés sur matières premières et sur les procédures de demande d'exemption de ces limites

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE¹, et notamment son article 57, paragraphe 1, sixième alinéa,

considérant ce qui suit:

- (1) La version en langue suédoise du règlement délégué (UE) 2022/1302 de la Commission² contient une erreur à l'article 9, paragraphe 1, qui fait, à tort, référence à une dérogation prévue à l'article 57, paragraphe 1, deuxième alinéa, point b), de la directive 2014/65/UE. Cette erreur touche à la substance de l'acte.
- (2) Il convient dès lors de rectifier en conséquence la version en langue suédoise du règlement délégué (UE) 2022/1302. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

(ne concerne pas la version française)

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

¹ JO L 173 du 12.6.2014, p. 349, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2014/65/oj>.

² Règlement délégué (UE) 2022/1302 de la Commission du 20 avril 2022 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation sur l'application de limites de position aux instruments dérivés sur matières premières et sur les procédures de demande d'exemption de ces limites (JO L 197 du 26.7.2022, p. 52, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2022/1302/oj).

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 8.10.2025

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN